



Restitution du depot de garantie et retenur

Par **Nicolas3108**, le **26/01/2021** à **11:57**

Bonjour

J ai rendu mon logement sur lequel j ai paye tous mes loyers

A la restitution l agence de location m a retenu 90€ pour un joint non nettoye de la douche. J ai propose après restitution de venir nettoyer ce dernier ou de payer une cartouche de silicone au propriétaire

L agence a tout refuse

Elle pretend que ce n est pas obligatoire et je sais qu aun travaux n a ete entrepris puisque le propriétaire a effectue ces travaux

Que deviennent ces 90€

Quel est mon recours

Merci

Sur un devis par ailleurs rectifie l

L agence ne me fournit pas de facture de remise en etat

Par **janus2fr**, le **26/01/2021** à **14:53**

Bonjour,

Il est normal que le bailleur ait refusé que vous reveniez faire les travaux. C'est avant l'état des lieux qu'il faut faire cela, après, c'est du ressort du bailleur.

Les 90€ qui vous ont été retenus doivent être justifiés par un devis ou une facture (un devis suffit). Peu importe ensuite si ce n'est pas l'entreprise qui a fait le devis qui fait les travaux (voir même si les travaux ne sont pas faits).

Mais avant tout, il faut vérifier en comparant l'état des lieux d'entrée et celui de sortie que la dégradation de ce joint était notée...